



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR\_2026\_0127**  
**Arrêté municipal portant délégation de signature à Monsieur Marc LAGROLET,**  
**Directeur de la commande publique et des Affaires juridiques**

**Le Maire de la commune de Charenton-le-Pont,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2131-1 ;

**VU** la délibération n° 2026\_019 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Marc LAGROLET, attaché territorial principal, occupe les fonctions de Directeur de la Commande publique et des Affaires juridiques ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature aux responsables des services communaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de faciliter le fonctionnement de la Direction de la Commande publique et des Affaires juridiques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc LAGROLET, Directeur de la Commande publique et des Affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du Maire et dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- Demande de complément de candidature (DC1, attestation d'assurance, attestation fiscale, etc...).
- Demande de précisions sur les offres (expliquer l'écart de quantité, détailler les prix du DPGF, etc..).
- Courriers d'accompagnement des notifications des contrats et des lettres de consultation.
- Courriers d'explications de rejets des candidatures et des offres.
- Courriers de demande de transmission de pièces et analyses des offres (CADA,...).

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Marc LAGROLET exerce cette délégation sous l'autorité et la surveillance du Maire.

Tous les actes signés dans ce cadre devront comporter la mention : « Pour le Maire et par délégation ».



Envoyé en préfecture le 08/05/2026

Reçu en préfecture le 08/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 094-219400181-20260507-ARR\_2026\_0127-AR

**webdelib**

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Marc LAGROLET.

**ARTICLE 5 :**

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 mai 2026

**Monsieur Marc LAGROLET**

Notifié le

#signature1#